

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1990

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Pages</i>
section 18 de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.	356
38. Exemption des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de toute obligation relative au service national — Alinéa c de la section 18 de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies — Arrangements prévus à l'Appendice C du Règlement du personnel en ce qui concerne le service dans les forces armées dans le cas où un gouvernement n'a pas adhéré à la clause d'exemption figurant dans la Convention.	357
B. — AVIS JURIDIQUES DE SECRÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
<i>Avis juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (publiés ou établis par le Service juridique).</i>	
1. Sanctions des Nations Unies contre l'Iraq — Envoi de matériel à un projet en Iraq — Force majeure. . .	358
2. Fusion de la République démocratique populaire du Yémen et de la République arabe du Yémen — Unification de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne	360
3. Commentaires sur une note verbale, datée du 4 octobre 1990, de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne concernant le maintien en vigueur des traités de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande en application du Traité relatif à l'établissement de l'unité allemande	362
Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées	
CHAPITRE VII. — DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX.	369
CHAPITRE VIII. — DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX	370

Chapitre VII

**DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS
DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX**

[Aucune décision relative à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées n'a été rendue par des tribunaux internationaux en 1990.]